

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 214-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.262

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)

Alberucci (Ostermundigen, pvl)
Fisli (Meikirch, PS)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 179/2020 du 26 février 2020
Direction: Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de protéger et conserver jusqu'à leur mort naturelle chacun des 73 arbres du peuplement de douglas verts – propriété du canton de Berne – plantés il y a 130 ans autour de la stèle dédiée à la mémoire de Karl Kasthofer (hors coupes forcées d'arbres en train de dépérir) ;
2. de confier à du personnel spécialisé la tâche de délimiter clairement le périmètre correspondant de ce bout de forêt de 0,7 hectare déjà désigné et d'y apposer des panneaux indicatifs ;
3. de faire en sorte que l'espace accueillant le peuplement de douglas verts ne devienne pas un îlot de bois mort.

Développement :

Le peuplement impressionnant de douglas verts et la stèle dédiée à Karl Kasthofer forment un monument combinant Histoire et Nature qui est particulièrement digne de protection. Un abatage des douglas verts mettrait fin au caractère unique de ce site. Le douglas vert est actuellement considéré par les spécialistes sylvicoles comme un complément important aux types d'arbres qui s'adaptent de moins en moins bien à notre climat. Cet arbre supporte en effet la sécheresse mieux que les épicéas, les sapins et les hêtres. Il atteint en Europe une taille d'environ 60 mètres et jusqu'à l'âge de 500 ans. Nos descendant-e-s nous remercieront pour notre engagement en faveur du maintien de ce peuplement et de la survie de ces arbres. Nous n'avons pas le droit, alors que ce n'est pas nécessaire et pour des raisons simplement pécuniaires, d'abattre de tels arbres, entre nous soit dit parfaitement sains et vigoureux, qui présentent actuellement un diamètre de 70 à 120 centimètres. Maintenir en vie ce peuplement d'arbres jusqu'à leur mort naturelle signifie pour les finances sylvicoles du canton un maintien voire une augmentation de valeur. En matière de sylviculture, ces douglas verts présentent plusieurs avantages. Ils sont très appréciés dans les constructions en bois en raison de leur résistance aux intempéries et de la grande qualité de leur bois ; en outre, ils poussent vite et sont résistants aux tempêtes autant qu'aux parasites. Cela correspond largement aux attentes de l'industrie du bois, fortement centrée sur les conifères. Ce site d'Ostermundigen offre l'opportunité unique pour notre pays et notre canton de pouvoir observer ce type d'arbre très précieux pendant des siècles et d'acquérir de l'expérience. Le périmètre qui entoure ce site est une zone récréative très appréciée qui peut offrir aux nombreux amoureux de la nature un espace de détente de grande qualité avec son peuplement de douglas verts. La commune concernée, soit le conseil municipal d'Ostermundigen, soutient avec véhémence la demande du motionnaire visant à conserver le peuplement d'arbres précité.

Motivation de l'urgence : un déboisement soudain du peuplement unique de douglas verts pour des raisons pécuniaires doit absolument être évité.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs de la motion chargent le Conseil-exécutif de protéger et conserver jusqu'à leur mort naturelle chacun des arbres du peuplement de douglas verts entourant le mémorial de Kasthofer (Ostermundigenberg). Originaire d'Amérique du Nord, le douglas vert est planté en Suisse depuis longtemps. Selon les experts, cette essence relativement tolérante à la sécheresse est appelée à jouer un rôle accru dans le cadre du changement climatique. Son potentiel économique est reconnu ; il sera pleinement profitable à l'économie forestière et à l'industrie du bois si les peuplements de douglas verts du canton de Berne sont utilisés selon les principes d'une sylviculture durable basée sur le rajeunissement forestier.

Comme le mentionne à juste titre la motion, le canton de Berne est propriétaire de la surface forestière concernée. Erigé sur initiative des milieux forestiers en 1993, le mémorial de Kasthofer n'est en aucun cas menacé. La valeur naturelle et culturelle des peuplements de douglas verts avoisinants n'est pas suffisante pour justifier une mise sous protection par le canton : ils ne remplissent pas les exigences posées par la législation sur les forêts et le programme RPT pour obtenir le statut de réserve forestière.

La gestion des forêts domaniales (avec mandat de prestations et budget global) est confiée à l'Entreprise Forêts domaniales, qui fait partie de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Le Conseil-exécutif n'intervient dans les décisions opérationnelles de cette entreprise que dans des cas exceptionnels dûment motivés. Comme il est d'usage pour d'autres d'objets (par ex. installations de loisirs), l'Entreprise Forêts domaniales propose aux intéressé-e-s de conclure des solutions contractuelles pour convenir de modes de gestion particuliers ou de la renonciation à l'exploitation forestière contre indemnisation. En l'absence de contrat, l'Entreprise Forêts domaniales continuera de gérer les peuplements concernés conformément aux prescriptions légales et à sa propre planification.

Le Conseil-exécutif rejette la motion (points 1 et 2) aux motifs susmentionnés. Il n'est pas prévu de créer un îlot de bois mort (point 3).

Destinataire

- Grand Conseil